



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, LAGIER Laure.

Absents excusés ayant donné procuration :

ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LACOURTE Gérard.

Absents excusés :

DELGADO Alexandra, LUNGERI Carine.

La séance est ouverte ce jeudi 7 novembre 2019, à 18 h 33, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 26 septembre 2019 :

Pour :

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale	André GARRON
2	Pôle services techniques – Commande Publique – Délégation de service public pour la gestion du festival du château : Approbation du choix du délégataire	André GARRON
3	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Organisation pratique et financière des transports scolaires dans le cadre conventionnel entre la Région Provence Alpes Côte d’Azur et la commune de Solliès-Pont	André GARRON
4	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Attribution d’aides financières à la mobilité pour les transports scolaires	André GARRON
5	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Transfert de trois personnels de la ville de Solliès-Pont à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau et suppression des trois postes correspondants	André GARRON
6	Direction des finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1	Danièle RAVINAL
7	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joël LAKS
8	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le centre de gestion du Var relative à la fonction d’inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels	Joël LAKS
9	Pôle services techniques – Commande Publique – Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON	Patrick BOUBEKER
10	Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL et pour la commune ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°32 appartenant à monsieur Xavier DAVID	Patrick BOUBEKER
12	Pôle services techniques – Service Urbanisme – Echange parcelle AN n° 281 contre parcelle AN n°377 pour l’extension du cimetière	Patrick BOUBEKER
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Transfert des compétences eau et assainissement – Modification des statuts de la communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 26 septembre 2019.

Liste des décisions municipales 2019 <i>(Établies depuis le conseil municipal du 26 septembre 2019)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2019
45-19	<p>Sinistre du 11/04/2018 – Tennis Club -Groupama Assurances – Responsabilité civile et protection juridique – sociétaire 43167718G/0010 – Remboursement complémentaire du préjudice.</p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement complémentaire d'un montant de 432 € suite aux dégâts causés par le véhicule de la société SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT sur la clôture et le filet du tennis club et sur un candélabre.</i></p>
46-19	<p>Sinistre du 24/01/2019 n°01/2019 – Nacelle Nissan – SMACL Assurances – Flotte automobile – n° Sociétaire 052351/D – Règlement des dommages.</p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 129 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur SALA sur les pieds stabilisateurs de la nacelle.</i></p>
47-19	<p>Panne du bus sur l'autoroute - SMACL Assurances – Flotte automobile – N° sociétaire 052351/D – Remboursement du dépannage</p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 711.60 € correspondant au remboursement du dépannage sur l'autoroute du BUS communal TELSA.</i></p>
48-19	<p>Sinistre du 12/06/2019 n°08/2019 – Rond-point des Anduès -SMACL Assurances – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351/D- Règlement des dommages.</p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 3786.10 € correspondant au règlement immédiat des dommages suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur SCHWAGER sur les végétaux du rond-point des Anduès.</i></p>
49-19	<p>Rétrocession d'une concession au cimetière communal – Division 1 – Rangée B1 – Numéro 414</p> <p><i>Etant donné que monsieur et madame NOURY michel ont décidé de quitter définitivement la commune et de renoncer à la concession division 1 rangée B1 n°414 (durée 50 ans) accordée par l'acte de concession en date du 17 juillet 2010 dans le cimetière communal. Qu'ils sont prêts à rétrocéder cette concession et que cette concession est libre de toute sépulture.</i></p> <p><i>Il est décidé de signer l'acte de rétrocession en faveur de la commune et de reprendre la concession pour un montant de 693.50 euros. La dépense sera imputée à l'article 678 fonction 026 du budget.</i></p> <p><i>Calcul de la somme due :</i></p> <p><i>Prix de la concession au moment de son attribution : 1300 €</i></p> <p><i>1300€/3= 433.33 € (part du CCAS non remboursé)</i></p> <p><i>Prix de la concession, part du CCAS non comprise : 1300 - 433.33 = 866.67€</i></p> <p><i>866.67 € X 120 mois (vétusté du caveau) / 600 mois (concession 50 ans) = 173.33€</i></p> <p><i>866.67 € - 173.33 € = 693.33€ arrondi à 693.50 €.</i></p>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération
du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat de maintenance du progiciel « WINDETTE »** conclu avec la société **SELDO.FIN** pour un montant mensuel de 636 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.
- **Avenant n°2 au marché n°18013 – Réhabilitation salle des fêtes – Lot n°11 : Electricité CFO/CFA** conclu avec la société **SPIE BATIGNOLES ENERGIE GRAND SUD**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les modifications du matériel de sonorisation pour un montant de 26 614.90 € TTC.
- **Avenant n°3 au marché n°18010 - Réhabilitation salle des fêtes – Lot n°8 : menuiseries intérieures** conclu avec l'entreprise **M.B.M.** L'avenant a pour objectif de prendre en compte la fourniture et pose de rails et rideaux d'occultation pour loges et arrière scène pour un montant de 2 160.00 € TTC.
- **Avenant n°1 au marché n°19001 – Aménagement d'un parc de jeux pour enfants, d'une aire de jeu d'eau, d'une aire de BI-CROSS – Tranche ferme** conclu avec l'entreprise **TERRA NOVA 83**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte une plus-value pour l'aménagement de la pyramide corde ainsi que sur la mise en place de la dalle béton et du revêtement de sol et une plus-value sur les panneaux d'information synoptique (pose de toit) pour un montant de 15 201.24 € TTC.
- **Avenant n°1 au marché n°19001 – Aménagement d'un parc de jeux pour enfants, d'une aire de jeu d'eau, d'une aire de BI-CROSS – Tranche optionnelle n°1** conclu avec l'entreprise **TERRA NOVA 83**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte Le remplacement de la pompe de jeux par des pompes immergées suite à un problème technique rencontré pour le passage en siphon sous le canal des arrosants pour un montant de 11 666.40 € TTC.

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Rapporteur : André GARRON, Maire

En vue des élections municipales en mars 2020, la commune reçoit de la part des différents partis politiques, des demandes de mises à disposition de salles municipales pour tenir des réunions politiques.

Afin de fixer les conditions de mise à disposition gracieuse des salles municipales pendant les périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est nécessaire d'adopter la délibération suivante.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:47)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Délégation de service public pour la gestion du festival du château : Approbation du choix du délégataire

Rapporteur : André GARRON, Maire

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 3 décembre 2018 et celui de la commission consultative des Services Publics Locaux le 5 février 2019, le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 28 février 2019, par délibération, le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'affermage. Il a également autorisé le maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence.

A la suite des mesures de publicité règlementaires, la commission de délégation de service public, désignée, s'est réunie le 18 juin 2019 et a procédé à l'ouverture des plis. Elle a constaté qu'une candidature avait été déposée dans les délais.

Dans sa séance du 18 juin 2019, la commission de délégation de service public a admis le candidat SUD CONCERT à présenter une offre. Un dossier de consultation lui a été envoyé afin de formuler celle-ci. Elle a été remise à la collectivité avant le 12 août 2019 à 12 heures.

Dans sa séance du 19 août 2019, la commission de délégation de service public a constaté qu'un pli était arrivé dans les délais.

Dans sa séance du 25 septembre, la commission de délégation de service public a analysé l'offre et a émis un avis favorable. Le maire, en tant qu'autorité, a décidé d'engager des négociations.

Au terme de ces négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur cette entreprise qu'elle a jugée apte à exploiter le service au meilleur prix.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération. La durée de ce contrat est de quatre ans.

L'ensemble des informations relatives à la procédure, et au projet de contrat sont disponibles dans les pièces jointes au projet de la délibération à savoir :

- Le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 18 juin 2019 au terme de laquelle la commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre
- Le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 19 août 2019 relative à l'ouverture de l'offre
- Le Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 25 septembre 2019
- Rapport du maire sur le choix du délégataire à l'issue des négociations ;
- Projet de contrat

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:59)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Organisation pratique et financière des transports scolaires dans le cadre conventionnel entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Solliès-Pont

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que la loi sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. À cet égard, les Régions françaises se sont vues attribuer la compétence des transports routiers de voyageurs et de transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L'assemblée régionale a voté, le 17 mai 2018, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu'il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayant droit aux transports scolaires.

Plusieurs arrêts de bus sont ainsi supprimés par le règlement de la Région :

Ligne 8858, itinéraire 10 « L'Enclos » desservant les arrêts L'Enclos, Les Aiguiers, le Collège de la Vallée du Gapeau et l'itinéraire 11 « Sainte Christine » desservant les arrêts Sainte Christine et Collège Lou Castellas.

Si la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayants droit, il devra prendre à sa charge les coûts correspondant aux services concernés.

La communauté de commune ne souhaite pas prendre en charge le transport des non ayants droit.

Dans ce contexte, la commune de Solliès-Pont dispose de prérogatives pour organiser la mobilité sur son territoire.

Elle souhaite prendre à sa charge ce transport afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence.

Elle propose d'établir une convention dans ce sens avec la Région, pour l'itinéraire 11 « Sainte Christine », qui compte 31 inscrits cette année.

Pour l'itinéraire 10 « L'Enclos », seuls 3 élèves sont inscrits cette année. La commune n'établira pas de convention pour cet itinéraire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:07)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Attribution d'aides financières à la mobilité pour les transports scolaires

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que la loi sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. À cet égard, les Régions françaises se sont vues attribuer la compétence des transports routiers de voyageurs et de transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L'assemblée régionale a voté, le 17 mai 2018, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu'il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires.

Plusieurs familles de la commune sont domiciliées à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Si la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayants droit, il devra prendre à sa charge les coûts correspondant aux services concernés.

Du point de vue organisationnel, les familles ne sont plus reçues par l'autorité des transports de second rang pour inscription et paiement : les démarches sont réalisées en ligne exclusivement.

Le paiement est directement réalisé en ligne lors de l'inscription.

L'organisation tarifaire régionale est maintenant la suivante à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- 110€/an pour l'abonnement scolaire (élève demi pensionnaire et interne),

- 55€/an pour les quotients CAF inférieur à 700€/an (élève demi-pensionnaire ou interne),
- Pour les familles nombreuses, l'abonnement scolaire à partir du 3^{ème} enfant sera également de 55€/an mais à l'inscription, la famille devra s'acquitter du tarif normal et la Région procédera au remboursement de 50% du titre.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2019, la C.C.V.G. assurait un demi-tarif aux élèves de la maternelle au collège. Elle maintient un dispositif d'aide sur dossier et justificatifs de paiement.

En revanche elle ne souhaite plus attribuer ces aides aux non ayants droits définis par la Région, c'est-à-dire aux élèves résidant à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Pour la rentrée 2019/2020, 34 élèves dans ce cas ont été recensés. La commune souhaite prendre à sa charge cette aide afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence. Elle mettra en place des modalités pratiques avec la C.C.V.G. pour l'examen des dossiers et attribuera les aides directement aux familles concernées, selon les mêmes modalités que pour les ayants droit.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:55)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Transfert de trois personnels de la ville de Solliès-Pont à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau et suppression des trois postes correspondants

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération en date du 21 juin 2019, le conseil communautaire de la Vallée du Gapeau a déclaré d'intérêt communautaire le stade de la ville de Solliès-Pont à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que ses dépendances. Les contrats, droits et obligations rattachées à cet établissement sont transférés à cette même date, ainsi que le service chargé de la gestion de l'équipement.

En conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à l'article L 5211-4-1, prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques compétents.

Il appartient donc, au conseil municipal, après avis des instances paritaires de déterminer les suppressions de postes et les transferts de personnel à la C.C.V.G. à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à la C.C.V.G. dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:37)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:21)
Docteur André GARRON, maire : (00:08)
Madame SIMON, DGS : (00:33)
Docteur André GARRON, maire : (00:47)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:11)
Docteur André GARRON, maire : (00:05)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:16)
Docteur André GARRON, maire : (01:20)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite au courrier du receveur municipal en date du 8 octobre 2019, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant l'état correspondant pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 590,29 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:06)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:27)
Docteur André GARRON, maire : (00:10)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du CDG83, d'un agent de la Commune au titre de la promotion interne et afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents dans le cadre de la promotion interne, à un cadre d'emploi supérieur.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à la promotion de certains agents :

- **4 agents de maîtrise** (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux),
- **1 rédacteur** (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:04)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:24)

Docteur André GARRON, maire : (00:13)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:06)

Docteur André GARRON, maire : (00:13)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le centre de gestion du Var relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:18)
Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:44)
Docteur André GARRON, maire : (01:11)
Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:17)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:28)
Docteur André GARRON, maire : (00:08)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:19)
Docteur André GARRON, maire : (00:49)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération en date du 26 octobre 2018, la commune des SALLES SUR VERDON a acté l'annulation de la délibération n°52/2006 approuvant le transfert partiel des compétences 1, 2, 3, 4 au profit du SYMIELECVAR. La commune ayant réalisé par ses propres moyens la rénovation complète de son éclairage public, cette dernière ne souhaite plus programmer de travaux d'investissements dans ce domaine.

Par délibération en date 23 janvier 2019, le SYMIELECVAR a approuvé la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette reprise de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:03)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:45)
Docteur André GARRON, maire : (00:18)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL et pour la commune ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « équipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 09/07/2019, la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date 27/09/2019, le SYMIELECVAR a acté

- Le transfert des compétences n°1 et 8 par la commune du RAYOL CANADEL au profit du syndicat,
- Le transfert de la compétence n°6 par la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:02)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)

Docteur André GARRON, maire : (00:12)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°32 appartenant à monsieur Xavier DAVID

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Des négociations ont été entreprises avec les conjoints DAVID, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n°32 située 40 chemin des Aiguiers. Il s'agit d'un terrain bâti d'une superficie totale de 2 426 m².

La commune envisage son acquisition afin d'y réaliser un parking public. Ce bien situé en bordure de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, permet un accès direct au secteur

du boulo-drome par l'intermédiaire d'un passage sous l'autoroute. Il est également proche du Parc Marie Astoin et du Complexe Jean Murat.

Après avis des domaines sur la valeur estimée de ce bien, et négociations auprès des conjoints DAVID, le montant de cet achat serait de 192 000 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:02)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:29)

Docteur André GARRON, maire : (02:32)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service Urbanisme – Echange parcelle AN n° 281 contre parcelle AN n°377 pour l'extension du cimetière

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Des négociations ont été engagées avec les héritiers de monsieur Pierre PISANO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 377 dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal. Il a été convenu d'échanger ce terrain contre une parcelle de même superficie cadastrée section AN n°281 appartenant à la commune de Solliès-Pont.

Ces biens sont de même nature et ont la même valeur marchande au vu de leur classement dans le PLU. Cet échange s'effectuera sans aucune soulte.

Cette parcelle échangée va permettre d'optimiser l'aménagement du cimetière en donnant une forme rectangulaire par la réunion des deux entités parcelaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:01)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:34)

Docteur André GARRON, maire : (01:15)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Transfert des compétences eau et assainissement - Modification des statuts de la communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le transfert de ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification consiste à transférer en totalité à la CCVG l'étendue des compétences eau et assainissement au groupe obligatoire des compétences communautaires.

La loi précise que la gestion des eaux pluviales urbaines ne fait pas partie des compétences assainissement pour les communautés de communes.

La gestion de ces compétences implique le transfert des contrats, droits et obligations y afférents, ainsi que le personnel pour les agents exerçant en totalité leur missions dans des services transférés.

Aucun agent de la commune n'exerce ses missions en totalité sur les services de l'eau et de l'assainissement.

L'avant-projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit une subdélégation de ces compétences par la communauté à tout ou partie de ses communes.

Dans cette éventualité, Solliès-Pont et la Farlède ont exprimé le souhait de conserver la gestion de ces compétences. Actuellement les textes d'application de ces subdélégations ne sont pas encore publiés.

Dès leur parution, les modes de gestion retenus par commune seront fixés par délibération.

En attendant, c'est le droit commun qui s'applique.

Monsieur le maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau relative au transfert des compétences eau et assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (04:12)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:06)
- Docteur André GARRON, maire : (00:09)
- Monsieur Gérard LACCURTE, conseiller municipal : (00:29)
- Docteur André GARRON, maire : (00:48)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES

- SYMIELEC VAR : rapport d'activités 2018

Docteur André GARRON, maire : (00:46)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:11)
Docteur André GARRON, maire : (00:07)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:05)
Docteur André GARRON, maire : (00:19)

- ↪ Immeuble les oiseaux : (01:15)
- ↪ Immeuble Jardin de SO quartier des Aiguiers (02:06)
- ↪ Immeuble Jardin de Solliès n°3 (00:43)
- ↪ Ecoquartier (04:13)
 - Instruction permis Lot A
 - Transfert de l'école notre dame
 - Commission consultative
 - Réunion publique du 3 décembre 2019
- ↪ Travaux nouvelle salle des fêtes – inauguration prévue le 11 janvier 2019 : (02:46)
- ↪ Travaux à la traverse des frères – Fresque : (01:49)
- ↪ Travaux au niveau de la poste et du laboratoire, accessibilité handicapée : (00:19)
- ↪ Travaux à l'espace Cadenet – Maison France Conforts : (00:48)
- ↪ Travaux chemin des Laugiers + Pluvial : (00:15)
- ↪ Photovoltaïques : CTM, Ecoles Frédéric Mistral, Alphonse Daudet, Emile Astoin : (00:83)
- ↪ Fibre optique :
 - Interventions :
 - Docteur André GARRON, maire : (02:05)
 - Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:32)
 - Monsieur Florent CHOLLET, DST : (00:42)
 - Docteur André GARRON, maire : (00:43)
- ↪ Pump Track : (00:08)
- ↪ Parc de jeux Marie Astoin (00:30)
- ↪ Manifestations : (02:28)
 - Duck race
 - 2 CV Club
 - Semaine bleue
 - Vide grenier organisé par des étudiants de l'école Kedge Business School Toulon au profit de l'AVATH de Solliès-Pont
 - Salon d'automne des collectionneurs organisé par le club Philatélique de la Vallée du Gapeau
 - Exposition du salon d'automne de l'association « Art et peinture »
 - Festival d'Halloween
 - Vendredi 8 novembre à 18h30 : Vernissage exposition de l'office culturel de Solliès-Pont,
 - Cérémonie du 11 novembre - rassemblement à 10h au château
 - Samedi 16 novembre : visite commentée de l'Ecomusée des fours à TCA ET Four Paulin organisé
 - Dimanche 17 novembre : bourse aux jouets de l'école Emile Astoin
 - Mercredi 20 novembre : thé dansant à la Bastide Enchantée
 - Samedi 23 novembre au dimanche 15 décembre : foire aux santons

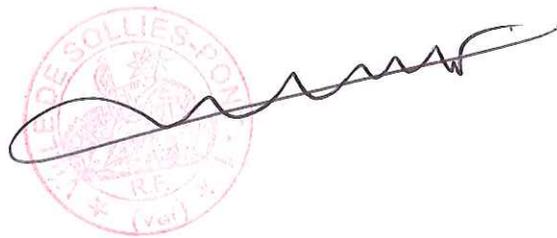
➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre 2019 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 7 novembre 2019 à 19h38.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(ver)' at the bottom. The signature is a cursive, wavy line that extends to the right.